



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE – PROCEDURE ADAPTEE

Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes, 13600 la Ciotat.

Correspondant : Mme Joséphine PLAMBERCK

Courriel : direction.ccas@mairie-laciotat.fr

Adresse internet : www.laciotat.com

Téléphone : 04 42 08 88 39

Télécopie : 04 42 83 89 96

Type de procédure : Marché à procédure adaptée

Type de marché de fournitures et services : Fourniture de carburant

Objet du marché et caractéristiques principales :

Le marché est décomposé en un seul lot pour la fourniture de carburant à l'aide de cartes accréditives pour les véhicules de service du CCAS de La Ciotat.

Durée du marché : 2 ans à compter de la notification du marché

Délai d'exécution : La livraison est réalisée sans délai lors du passage en station service

Date prévisionnelle de début des prestations : au plus tard le 1^{er} septembre 2011

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

Mandats administratifs sur factures établies – Délai global de paiement : 30 jours

Langue pouvant être utilisée dans l'offre de candidature : Français

Unité monétaire utilisée : Euro

Critères de choix :

- La valeur technique pour 60%
- Le prix pour 40%

Critère d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse

Pièces de la candidature et justifications à produire à l'appui des effets :

- Les justificatifs fixés aux articles 45 et 46 du Code des marchés précisant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- La déclaration sur l'honneur du candidat (DC5)
- Extrait K bis de moins de 3 mois
- Chiffre d'affaires sur les 3 dernières années
- Etendue du réseau
- 3 références pour des marchés de même nature
- En cas de groupement, lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Pièces de l'offre :

- Acte d'engagement à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats
- Bordereau de prix unitaire à compléter sans modification, dater et signer (document contractuel)
- Détail Quantitatif Estimatif à compléter, dater et signer (document non contractuel)
- Mémoire technique

NB : Sans ces documents, le marché ne pourra être notifié. En cas de non communication dans les délais le marché sera attribué à un autre candidat.

Autres renseignements :

Modalités d'obtention du dossier de consultation :

Téléchargement sur le site internet de la Ville de La Ciotat :
www.laciotat.com (onglet Vie sociale / CCAS / Marchés publics)

Renseignements d'ordre technique et/ou administratif :

Correspondants : Mme PLAMBERCK - Mr MANNY

Téléphone : 04 42 08 88 39

Télécopie : 04 42 83 89 96

Courriel : direction.ccas@mairie-laciotat.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 juin 2011

Modalités de remise des offres : remise contre récépissé ou par lettre recommandée avec AR

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes, 13600 La Ciotat.

Date et heure limite de réception des offres : 4 juillet 2011 à 10h00

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pouvoir adjudicateur :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Correspondant : Madame la Directrice du CCAS

Rond Point des Messageries Maritimes

13600 LA CIOTAT

Tél. : 04 42 08 88 39

Fax : 04 42 83 89 96

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE SERVICE
DU CCAS DE LA CIOTAT**

Date et heure limites de réception des offres

Le 4 juillet 2011 à 10h00

Règlement de la consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation.....	3
Article 2 – Etendue de la consultation.....	3
Article 3 – Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition en tranches ou en lots.....	3
3-2-Mode de règlement.....	3
3-3-Modalité d’attribution.....	3
3-4-Compléments à apporter au CCTP et au CCAP.....	3
3-5-Modification de détail au dossier de consultation.....	4
3-6-Nomenclatures communautaire et française pertinentes.....	4
3-7-Marchés négociés susceptibles d’être passés ultérieurement.....	4
3-8-Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 4 – Maintenance ou suivi.....	4
Article 5 – Délais d’exécution ou de livraison.....	4
Article 6 – Délais de validité des propositions.....	5
Article 7 – Présentation des propositions.....	5
7-1- Documents à produire.....	5
7-2-Appréciation des offres.....	6
7-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
7-4-Unité monétaire.....	7
Article 8 – Conditions d’envoi des propositions.....	7
Article 9 – Ouverture des plis-jugement des propositions.....	8
Article 10 – Variantes-Options.....	9
10-1-Variantes.....	9
10-2-Options.....	9
Article 11 – Renseignements complémentaires.....	9

Article 1 – Objet de la consultation

CCAS de La Ciotat
Fourniture de carburant pour les véhicules de service du CCAS de La Ciotat
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Fourniture de carburant à l'aide de cartes accréditatives pour les véhicules de service du CCAS de La Ciotat.

Article 2 - Etendue de la consultation

Marché à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

La consultation aboutira à un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du CMP.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Quantité minimale annuelle : 5 000 litres

Quantité maximale annuelle : 10 000 litres

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de sa notification au titulaire.

Article 3 – Dispositions générales

3-1- Décomposition en tranches ou en lots

Il n'est pas prévu de décomposition ni en tranches ni en lots.

3-2- Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif.

3-3- Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.

Selon les dispositions de l'article 51-VI, un même candidat ne pourra présenter qu'une offre.

Conformément à l'article 51-VII du Code des marchés publics, le maître d'ouvrage exigera après l'attribution du marché que le groupement prenne la forme d'un groupement solidaire.

3-4- Compléments à apporter au CCTP et au CCAP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

3-5- Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir exprimer aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6- Nomenclatures communautaire et française pertinentes

Les références aux **nomenclatures européennes (CPA / CPV)** associées à la présente consultation sont les suivantes :

- 09132100-4 Essence sans plomb
- 09134210-2 Carburant Diesel (0.2)
- 09134220-5 Carburant Diesel (EN590)

3-7- Marchés complémentaires susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

3-8- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement,
- Le règlement de la consultation,
- Le CCAP,
- Le CCTP,
- La liste des prix (B.P.U.) à compléter sans modification (document contractuel) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif, pièce destinée au jugement des offre, à compléter sans modification (document non contractuel).

Article 4 – Maintenance ou suivi

Sans objet.

Article 5 – Délais d'exécution ou de livraison

Les délais d'exécution figurent à l'article 3.1 du CCAP.

Article 6 – Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception selon les modalités d'envoi indiquées à l'article 8 du présent règlement.

Article 7 – Présentation des propositions

7-1- Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Justificatifs relatifs à la candidature : conditions de participation (1^{ère} enveloppe) :

- Les justificatifs fixés aux articles 45 et 46 du Code des marchés précisant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- La déclaration sur l'honneur du candidat (DC5)
- Extrait K bis de moins de 3 mois
- Chiffre d'affaires sur les 3 dernières années
- Etendue du réseau
- 3 références pour des marchés de même nature
- En cas de groupement, lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Le défaut de production de ces justifications entraînera le rejet de l'offre.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi en RAR par le Pouvoir Adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (régularité au 31/12/2010).

Justificatifs relatifs à l'offre (2^{ème} enveloppe) :

- Acte d'engagement et son (ses) annexe(s) éventuel(les) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.
- Bordereau de prix unitaire à compléter sans modification, dater et signer (document contractuel).
- Détail Quantitatif Estimatif à compléter, dater et signer (document non contractuel).
- Mémoire technique

Le candidat produira impérativement :

- Un document retraçant l'implantation des points de distribution, en précisant la proximité, l'accessibilité et l'étendue des horaires d'ouverture (notamment le nombre de stations ouvertes 24h/24h) des points de distribution ainsi que de la densité du réseau de distribution du candidat.
- Un document expliquant et détaillant la qualité du mode de prise de carburant, notamment les systèmes de protection, la qualité des supports qui pourraient être

mis à disposition du maître d'ouvrage pour la facturation, et les éléments statistiques.

Le défaut de production de ces justifications entraînera le rejet de l'offre.

REMISE DES OFFRES :

Elles seront remises impérativement avant la date et l'heure limites indiquées en couverture du présent règlement de la consultation. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

7-2- Appréciation des offres

Soumise à pondération :

- valeur technique 60 %
- prix 40 %.

Critère de jugement des candidatures :

Garanties et capacités techniques et financières en rapport avec l'objet du marché.

Critère de jugement des offres et pondération :

1. Valeur technique des prestations (60 %)

La valeur technique des prestations sera appréciée sur la base d'un mémoire technique, et au regard des éléments suivants :

- La proximité, l'accessibilité et l'étendue des horaires d'ouverture (notamment le nombre de stations ouvertes 24H/24H) des points de distribution ainsi que de la densité du réseau de distribution du candidat,
- La qualité du mode de prise de carburant, notamment les systèmes de protection et la qualité des supports qui pourraient être mis à disposition du maître d'ouvrage pour la facturation, et les éléments statistiques.

2. Prix des prestations (40 %)

Le critère prix sera apprécié au vu du Détail Quantitatif et Estimatif dont les quantités sont fournies à titre indicatif par la personne publique et valorisé par le candidat avec les prix au dernier jour du « mois zéro » (Mo).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient

constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le Détail Quantitatif et Estimatif, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées, et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

7-3- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-4- Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

Article 8 – Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. Elle portera les mentions suivantes :

Entreprise..... (Nom de l'entreprise facultatif)

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

CCAS de La Ciotat
Rond Point des Messageries Maritimes
13600 LA CIOTAT

Offre pour « **Fourniture de carburant pour les véhicules de service du CCAS de La Ciotat** »

« NE PAS OUVRIR »

L'enveloppe intérieure portera le nom du candidat.

Les offres devront être remises à l'adresse suivante :

CCAS DE LA CIOTAT
Rond Point des Messageries Maritimes

CCAS de La Ciotat
Fourniture de carburant pour les véhicules de service du CCAS de La Ciotat
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

13600 LA CIOTAT

Les offres devront être remises contre récépissé de dépôt à l'accueil du CCAS – 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville (ouvert de 8h30 à 16h30) avant la date et l'heure indiquées sur la page de couverture du présent règlement OU, si elles sont envoyées par la poste, devront être envoyées à l'adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La transmission des candidatures par mail ou sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Article 9 – Jugement des offres

La commission des marchés du CCAS de La Ciotat choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés à l'article 7 du présent règlement.

La commission des marchés du CCAS de La Ciotat examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les offres seront classées par ordre décroissant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire, ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 10 – Variantes-options

10-1- Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

10-2- Options

Sans objet.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

- Renseignements d'ordre administratif et/ou technique :

CCAS de La Ciotat
Rond Point des Messageries Maritimes
13600 LA CIOTAT

Mme Joséphine PLAMBERCK
Mr Philippe MANNY

Tel. 04 42 08 88 39
Fax : 04 42 83 89 96
Courriel : direction.ccas@mairie-laciotat.fr



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pouvoir adjudicateur :
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Correspondant : Madame la Directrice du CCAS

Rond Point des Messageries Maritimes
13600 LA CIOTAT
Tél. : 04 42 08 88 39
Fax : 04 42 83 89 96

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE SERVICE
DU CCAS DE LA CIOTAT**

Acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA CIOTAT

Objet du marché :

FOURNITURE DE CARBURANT A L'AIDE DE CARTES ACCREDITIVES POUR LES VEHICULES DE SERVICE DU CCAS DE LA CIOTAT

Imputation budgétaire :

Budget principal : 60622

Budget MAD – SSIAD : 60621

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Madame la Directrice du CCAS de La Ciotat

Ordonnateur :

Monsieur le Président du CCAS de La Ciotat

Comptable public assignataire des paiements :

M. le Trésorier Principal de La Ciotat

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

A – POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (2) :

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :

Ou au répertoire des métiers :

Code d'activité économique principal NAF (1) :

B – POUR LES SOCIETES

Je soussigné : M.....

Agissant au nom et pour le compte de

Au capital de

Adresse du siège social

.....

.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) /

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :

Code d'activité économique principale NAF (1) :

C- POUR LES REGROUPEMENTS

Nous soussignés : M

Agissant en mon nom personnel :

1er contractant domicilié à

Agissant au nom et pour le compte de la société

.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) /

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :

Code d'activité économique principale NAF (1) :

M

Agissant en mon nom personnel :

2ème contractant domicilié à

Agissant au nom et pour le compte de la société

.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) /

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :

Code d'activité économique principale NAF (1) :

Contractants suivants :

.....

M.....

Est le mandataire des contractants ci-dessus groupés solidaires.

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,
- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus à l'article 45 et 46 du Code des marchés publics,
- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon (notre) intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,
- je m'engage (nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées dans les conditions ci-après définies,
- je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

ARTICLE 2 : PRIX

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP. Les prix applicables seront ceux de la liste des prix (B.P.U.).

Quantité minimale annuelle : 5 000 litres

Quantité maximale annuelle : 10 000 litres

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Désignation	Montant forfaitaire en euros HT	Taux TVA	Montant TVA
Option 1)			
4.000 litres essence Sans Plomb 95			
OU 4.000 litres essence Sans Plomb 98			
1.000 litres diesel			
<i>Total remise</i>			
Montant total HT			
Montant total TVA			
Montant total TTC			
Option 2)			
8.000 litres essence Sans Plomb 95			
OU 8.000 litres essence Sans Plomb 98			
2.000 litres diesel			
<i>Total remise</i>			
Montant total HT			
Montant total TVA			
Montant total TTC			

CCAS de La Ciotat
Fourniture de carburant pour les véhicules de service du CCAS de La Ciotat
ACTE D'ENGAGEMENT

- Soit en lettres Option 1 :.....
.....
.....
- Soit en lettres Option 2 :.....
.....
.....

Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation .

Conformément à l'article 10.1 du règlement de la consultation, les variantes ne sont pas autorisées.

Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

- Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
- Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
- Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant hors taxe : Euros
 TVA (taux de %) : Euros
 Montant TTC : Euros
 Soit en lettres :

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Le(s) délai(s) et les modalités de livraison sont fixés aux articles 3 et 4 du CCAP.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées à l'article 11.1 du CCAP.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé (s) ci-après.

Désignation du compte à créditer en euros :

- *Titulaire du compte* :
- Etablissement :
- Agence :
- Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

j'affirme (affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens (à mes torts exclusifs), que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du code des marchés publics.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec les salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 et L620-3 du code du travail (modifié par le décret n° 92.508 du 11.06.92).

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

<i>Fait en un seul original</i>	Signature du candidat
A	<i>Porter la mention manuscrite</i>
Le	<i>Lu et approuvé</i>

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

<i>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement</i>	Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération en date du
A	
Le	
Le Président du CCAS de La Ciotat	

DATE D'EFFET DU MARCHE

<i>Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé</i>
Le
par le titulaire destinataire

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

et devant être exécutée par
en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A	le ¹
Signature	

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre*) à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A	le ²
Signature	

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pouvoir adjudicateur :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Correspondant : Madame la Directrice du CCAS

Rond Point des Messageries Maritimes

13600 LA CIOTAT

Tél. : 04 42 08 88 39

Fax : 04 42 83 89 96

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE SERVICE
DU CCAS DE LA CIOTAT**

**Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et durée du marché	4
1.1 - Objet	
1.2 - Décomposition du marché	
1-2-1- Tranches	
1-2-2- Lots	
1-2-3- Phases	
1.3 - Forme et durée	
1.4 - Cotraitance	
Article 2 : Pièces constitutives du marché	5
Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison	5
3.1 – Délais d'exécution	
3.2 - Marchés à bon de commande	
Article 4 : Conditions d'exécution des prestations	5
4.1 - Dispositions générales	
4.2 - Conditions de livraison	
4.2.1 - Emballage	
4.2.2 - Transport	
4.2.3 - Mode de livraison	
4.2.4 - Documents à fournir	
4.2.5 - Lieux de livraison	
4.2.6 - Surveillance en usine	
Article 5 Opérations de vérifications et décisions après vérifications	6
Article 6 : Garanties	6
Article 7 : Retenue de garantie	6
Article 8 : Modalités de détermination des prix	6
8.1 - Contenu des prix	
8.2 - Prix de règlements	
8.3 - Variation dans les prix	
Article 9 : Avance forfaitaire	8
Article 10 : Acomptes et paiements partiels définitifs	8
Article 11 : Paiement et établissement de la facture	8
11.1 – Mode de règlement	
11.2 – Présentation des demande de paiement	
11.3 - Intérêts moratoires	

Article 12 : Clauses techniques	8
Article 13 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	9
Article 14 : Pénalités	9
14.1 - Pénalités de retard	
14.1 - Pénalités d'indisponibilité	
Article 15 : Informations techniques - Formation	10
Article 16 : Assurances	10
Article 17 : Dispositions diverses	10
Article 18 : Attribution de compétences	
10	
Article 19 : Résiliation	10
Article 20 : Obligations du titulaire	10
Article 21 : Dérogations au CCAG - Fournitures Courantes et Services	
11	

Article 1 : Objet et durée du marché

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent les prestations di-dessous désignées :

Fourniture de carburant à l'aide de cartes accréditives pour les véhicules de service du CCAS de La Ciotat

1.2 - Décomposition du marché

1.2.1 - Tranches

Sans objet

1.2.2 - Lots

Sans objet

1.2.3 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1.3 - Forme et durée

Marché à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est conclu pour la durée de deux ans à compter de la date de notification du marché à la société.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Quantité minimale annuelle : 5 000 litres

Quantité maximale annuelle : 10 000 litres

Les approvisionnements peuvent être remis jusqu'au dernier jour de validité du marché

1.4 – Cotraitance

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous la forme de groupement solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'Acte d'engagement ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le mémoire technique ;
- la liste des prix (BPU) pour les catégories de carburant concerné ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais d'exécution

La livraison est réalisée sans délai lors du passage en station service.

Les commandes et livraison peuvent être faites jusqu'au dernier jour de validité du marché.

3.2 – Marché à bons de commande

Cf. article 3 du CCTP

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché, les normes et spécifications applicables étant celles en vigueur à la date du marché. Les carburants (gazole et supercarburant sans plomb) devront être conformes à la norme NF 590, ou toute autre norme et spécifications en vigueur d'un état membre de l'Union Européenne garantissant un niveau de qualité équivalent pour les mêmes conditions climatiques.

4.2 - Conditions de livraison

4.2.1 - Emballage

Sans objet.

4.2.2 - Transport

Sans objet

4.2.3 - Mode de livraison

La livraison est réalisée sans délai lors du passage en station service.

L'approvisionnement des véhicules se fera par prélèvement direct aux pompes de stations service de la société dans toute la France métropolitaine sur présentation des cartes accréditives.

Le candidat devra offrir la possibilité de se servir dans une station service de La Ciotat.

Les prises de carburant sont effectuées au fur et à mesure des besoins à l'aide des cartes accréditives.

La personne publique confie au titulaire, pendant toute la durée de validité du marché précisée à l'article 3 de l'acte d'engagement, l'exécution de la totalité des prestations définies, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

4.2.4 - Documents à fournir

Sans objet.

4.2.5 - Lieux de livraison

Dans les stations services de la commune de La Ciotat, du département des Bouches du Rhône et du réseau national.

4.2.6 - Surveillance en usine

Sans objet.

Article 5 : Opérations de vérifications et décisions après vérifications

Sans objet.

Article 6 : Garanties

Sans objet

Article 7 : Retenue de garantie

Sans objet

Article 8 : Modalités de détermination des prix

8.1 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application aux quantités livrées, du prix à l'unité des fournitures figurant au barème du titulaire en vigueur le jour de la commande, diminué du rabais consenti par type de carburant dont la valeur est fixée dans l'acte d'engagement. Le titulaire s'engage, en outre, à faire profiter la personne publique des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

8.2 – Prix de règlements

Les prix des prestations sont ajustables au tarif (ou au barème) du titulaire et ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire est tenu de communiquer au pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure de leur parution et au plus tard le jour de la livraison, le barème applicable qu'il aura édité pour l'ensemble de sa clientèle.

8.3 – Variation dans les prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède la remise des offres, diminués du pourcentage de remise consenti par type de carburant. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

Le calcul d'une **clause butoir** sera effectué en fin d'année afin de comparer d'une part l'évolution des prix pratiqués par le titulaire du marché, et d'autre part l'évolution des indices INSEE des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour les carburants suivants :

- Gazole pour moteur diesel toutes ventes (hors taxes pétrolières)
- Super sans plomb 95 toutes ventes (hors taxes pétrolières)
- Super sans plomb 98 toutes ventes (hors taxes pétrolières)

Ces indices sont consultables sur le site de l'INSEE (<http://indicespro.insee.fr>).

La mise en jeu de la clause butoir consiste à calculer, pour chacun des mois considérés, la moyenne pondérée au prorata temporis des prix ajustés. Ainsi, dès que l'indice applicable au dernier mois de livraison de la période sera connu, la différence entre la somme des montants facturés lors de chaque livraison et le montant de règlement définitif fera l'objet d'une régularisation calculée comme suit :

- **Calcul de $K_n = M_n / M_o$** K_n est le rapport de la moyenne mensuelle pondérée au prorata temporis des prix ajustés par l'entreprise pour le mois n considéré au prix initial de référence figurant à l'acte d'engagement.

- **Calcul de $K'n = I_n / I_o$** $K'n$ est le rapport des valeurs de l'indice INSEE de la fourniture concernée pour le mois de livraison I_n au mois d'établissement du prix initial I_o

$$\text{Calcul de } r = \frac{K_n}{K'n}$$

Si r est inférieur à 1, le prix de règlement définitif sera le prix facturé.

Si r est supérieur à 1, le prix de règlement définitif des livraisons mensuelles sera égal au prix ajusté par l'entreprise ayant servi au règlement provisoire, divisé par le rapport suivant :

$$\frac{K'n}{K_n}$$

La correction sera calculée mois par mois.

La personne publique se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du marché si le tarif de référence du fournisseur (liste des prix) se trouve majoré de plus de 20 % par rapport au prix initial fixé et mentionné dans l'acte d'engagement.

Article 9 : Avance forfaitaire

Sans objet

Article 10 : Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet.

Article 11 : Paiement et établissement de la facture

11.1 – Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses cotraitants.

11.2 – Présentation des demandes de paiement

Les factures (une facturation par mois) afférentes au marché seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché avec chaque avenant ;
- le numéro de la carte accréditive, l'immatriculation du véhicule ;
- la fourniture livrée (type de carburant), la quantité de carburant livrée et le nombre de kilomètres entre 2 passages à la pompe ;
- la date de livraison ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

C.C.A.S.
ROND POINT DES MESSAGERIES MARITIMES
13600 LA CIOTAT CEDEX

11.3 – Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 12 : Clauses techniques

Les dispositions techniques figurent au CCTP.

Article 13 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, mode d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

Article 14 : Pénalités

14-1 – Pénalités de retard

Une pénalité égale au montant de la facture éditée sera appliquée en cas de :

- livraison d'une nature de carburant non autorisé par la carte d'attribution,
- livraison de carburant sur un véhicule autre qu'un véhicule de service du CCAS de La Ciotat,
- livraison de carburant à partir d'une carte d'un autre véhicule.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé (article 3.1 du présent CCAP), par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante en application de l'article 11.1 du CCAG/FCS :

$$P = \frac{V \times R}{1\ 000}, \quad \text{dans laquelle :}$$

P = le montant de la pénalité,

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard.

14-2- Pénalités d'indisponibilité

Si la station service habituellement habilitée à distribuer du carburant est indisponible pour une durée supérieure à 8 jours calendaires, une pénalité d'indisponibilité sera appliquée.

Celle-ci est égale aux kilomètres, et éventuellement au prix du péage dépensés par les véhicules pour aller s'approvisionner. Le prix de l'indemnité kilométrique sera fonction de la puissance du véhicule.

Article 15 : Informations techniques – Formation

Sans objet

Article 16 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 17 : Dispositions diverses

Pas de dispositions particulières.

Article 18 : Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal administratif compétent est celui de Marseille.

Article 19 : Résiliation

Les stipulations prévues à l'article 47 du code des marchés publics s'appliquent.

Les dispositions du CCAG/FCS s'appliquent.

Article 20 : Obligations du titulaire

En application des dispositions du décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le code du travail, le titulaire devra remettre avant le 30 janvier de l'année n, les attestations fiscales et sociales de l'année n-1 et tous les 6 mois une déclaration sur l'honneur à la date de l'attestation de dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L320, L143-3, et R143-2 et ce jusqu'à la fin du contrat.

Si le titulaire est un ressortissant de l'UE, les attestations et déclarations en français émanant de l'administration de son pays d'origine.

Le non production de ces documents entraînera la résiliation immédiate pour faute de marché et ne donnera pas droit à indemnités.

Article 21 : Dérogations au CCAG - Fournitures Courantes et Services

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation de l'article 8.4 du CCAG/FCS par l'article 12 du CCAP

Dérogation de l'article 11.1, 11.2, 11.3 du CCAG/FCS par l'article 15 du CCAP



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pouvoir adjudicateur :
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Correspondant : Madame la Directrice du CCAS

Rond Point des Messageries Maritimes
13600 LA CIOTAT
Tél. : 04 42 08 88 39
Fax : 04 42 83 89 96

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE SERVICE
DU CCAS DE LA CIOTAT**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES FOURNITURES ET NORMES

Le présent CCTP définit les spécifications pour la fourniture de différents carburants en stations services pour les véhicules du Parc automobile du CCAS de La Ciotat.

- Super sans plomb 95
- Super sans plomb 98
- Gazole

Les carburants doivent répondre aux caractéristiques fixées par les arrêtés des Ministères de l'Industrie, et de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché, les normes et spécifications applicables étant celles en vigueur à la date du marché. Les carburants (gazole et supercarburant sans plomb) devront être conformes à la norme NF 590, ou toute autre norme et spécifications en vigueur d'un état membre de l'Union Européenne garantissant un niveau de qualité équivalent pour les mêmes conditions climatiques.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Quantité minimale annuelle : 5 000 litres
Quantité maximale annuelle : 10 000 litres

ARTICLE 2 - PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède la remise des offres, diminués du pourcentage de remise consenti par type de carburant. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application aux quantités livrées, du prix à l'unité des fournitures figurant au barème du titulaire en vigueur le jour de la commande, diminué du rabais consenti par type de carburant dont la valeur est fixée dans l'acte d'engagement. Le titulaire s'engage, en outre, à faire profiter la personne publique des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

Les prix des prestations sont ajustables au tarif (ou au barème) du titulaire et ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire est tenu de communiquer au pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure de leur parution et au plus tard le jour de la livraison, le barème applicable qu'il aura édité pour l'ensemble de sa clientèle.

Le calcul d'une **clause butoir** sera effectué en fin d'année afin de comparer d'une part l'évolution des prix pratiqués par le titulaire du marché, et d'autre part l'évolution des indices INSEE des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour les carburants concernés. Les modalités de calcul de cette clause sont précisées à l'article 8.3 du CCAP.

Les cartes accréditatives devront être fournies par le titulaire sans limitation de nombre.

ARTICLE 3 - COMMANDE

Les commandes sont passées à l'aide d'une **carte magnétique** propre à chaque véhicule du parc automobile du CCAS de La Ciotat, utilisée par l'agent porteur de cette carte, et validé par :

- Le code confidentiel (4 chiffres)
- Le kilométrage au moment de la prise de carburant (6 chiffres)

L'utilisation du code confidentiel, sous réserve que la carte n'ait pas précédemment été déclarée volée ou perdue, vaut signature et validation de la commande.

Une carte accréditive sera attribuée pour chaque véhicule de service du CCAS de La Ciotat. L'ensemble des cartes devra être fourni par le fournisseur retenu au maître d'ouvrage dès la passation du marché.

Ces cartes bénéficieront des garanties de perte, vol, opposition. Elles comporteront un code confidentiel, et feront apparaître obligatoirement le numéro d'immatriculation du véhicule d'affectation, ainsi que l'identité du CCAS de La Ciotat.

Les cartes devront spécifier la nature du carburant autorisé et permettront d'établir une facturation détaillée par véhicule et prise de carburant.

Les cartes accréditives ainsi que les bons de commande devront servir **UNIQUEMENT à l'achat de carburant.**

ARTICLE 4 - FACTURATION

L'envoi des données de facturation retranscrivant les lignes de transactions aux pompes sera à effectuer sous forme informatique, et parallèlement sous forme papier. Ces données devront permettre le contrôle du nombre de kilomètres effectués entre deux passages à la pompe.

Cet envoi se fera selon une périodicité mensuelle.